

# REPUBLIQUE FRANÇAISE \* DEPAR EXTRAIT DU REGISTR

Envoyé en préfecture le 22/03/2024 Reçu en préfecture le 22/03/2024 Publié le



## Séance du 12 mars 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice: 42
Présents: 31
Absents: 11
dont suppléés: 1
dont représentés: 6
Votes pour: 38
Votes contre: 0

Suffrages exprimés: 38 **Date de la convocation** 06/03/2024

Abstention:

**Date de publication** 18/03/2024

**Titulaires présents** : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET,

J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY,

P. LACREUSE, C. LESOU, G. MICLO, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-

BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-

DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

Membre avec voix délibérative : B. FOLTZER

**Pouvoirs**: M. LEGUILLON à J. CHIPAUX, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO, D. VALLVERDU à J-L. SALORT,

P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, E. WILLEMAIN à C. CODDET

Secrétaire de séance : C. CANAL

### Délibération n° 022-2024

Objet: Théâtre du Pilier - subvention 2024

0

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 signée avec le Théâtre du Pilier,

Considérant l'engagement pris de verser une subvention annuelle de 100 000 € au titre de l'année 2024, Monsieur le Président propose de délibérer pour en formaliser l'octroi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'attribution d'une subvention annuelle de 100 000 € en 2024, dont le versement sera effectué en deux fois.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

• SGC Belfort 2

### Visa préfectoral

Le Présiden

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Christian CANAL